

**RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE NATIONALE
DU 7 DÉCEMBRE 2020 AU 8 JANVIER 2021**

**CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT ILR/T21/XX DU DD-MM-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ILR/T19/3 DU 13 MARS 2019 PORTANT SUR LA FIXATION DES PLAFONDS TARIFAIRES POUR LE
DÉGROUPEMENT DE LA BOUCLE LOCALE ET DE LA SOUS-BOUCLE LOCALE DE LA PAIRE MÉTALLIQUE
TORSADÉE (MARCHÉ 3A/2014)**

LUXEMBOURG, LE 8 FÉVRIER 2021

SECTEUR COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le présent document clôture le processus de la consultation publique nationale du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021 concernant le projet de règlement portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupement de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (référence : CP/T20/6).

En application de l'article 4(3) du règlement 13/168/ILR du 21 août 2013 relatif à la procédure de consultation instituée par l'article 78 de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques, l'Institut tient à rappeler qu'il tient exclusivement compte des commentaires qu'il a reçus durant la période de la consultation et qui se rapportent directement et uniquement au projet en question.

Ainsi, tout commentaire reçu après ce délai, ou qui ne se rapporte pas strictement au projet soumis à une consultation publique ne saurait être pris en compte et ne fera donc l'objet d'aucune publication de la part de l'Institut.

L'Institut a reçu une contribution de la part de :

- Conseil de la Concurrence ;
- Cegecom S.A. ;
- POST Luxembourg ;
- Luxembourg Online S.A..

Le fait d'inclure ces commentaires dans ce document ne signifie nullement que l'Institut approuve ou désapprouve les opinions exprimées.

cegecom s.a.

Votre contact

Téléphone
Téléfax
Email
Notre référence
Votre référence

Stefan VON ARX

(+352) 26 499-321
(+352) 26 499-699
stefan.von.arx@artelis.net
16702/DW
-

Institut Luxembourgeois de Régulation
À l'attention de Monsieur Luc TAPPELLA,
Directeur
17, rue du Fossé
L-2922 LUXEMBOURG



Luxembourg, 8 janvier 2021

Objet: Consultation publique nationale CP/T20/6 du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (marché 3a/2014)

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite à votre Communiqué du 7 décembre portant le lancement de la consultation nationale qui est ouverte jusqu'au 8 janvier 2021 concernant le projet de règlement ILR/T21/XX du DD-MM-2021 modifiant le règlement ILR/T19/3 du 13 mars 2019 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (marché 3a/2014).

Nous vous informons par la présente que notre société Cegecom n'a pas des commentaires au sujet des documents de consultation.

En restant à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

cegecom s.a.

Stefan VON ARX
Sales Support

Didier WASILEWSKI
Sales Manager / Fondé de Pouvoir

Prise de position de POST dans le cadre de la consultation publique relative au projet de règlement modifiant le règlement ILR/T19/3 du 13 mars 2019 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (marché 3a/2014)

08 janvier 2021



1. Introduction et contexte

Conformément aux dispositions du cadre réglementaire en vigueur, l'ILR a lancé, en date du 07 décembre 2020, une consultation publique nationale concernant le projet de règlement modifiant le règlement ILR/T19/3 du 13 mars 2019 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (marché 3a/2014)

Dans cette contribution, POST se positionnera quant aux principaux points de ce projet de règlement.

2. Projet de règlement

Etant donné qu'il procèdera, au cours de l'année 2021, à une mise à jour de son modèle de coûts en vue de la définition de nouveaux plafonds tarifaires, l'ILR a décidé de maintenir inchangés à ce stade les plafonds à leur niveau de 2020.

L'objet de ce projet de règlement est donc d'éviter tout vide juridique en attendant qu'un nouveau projet de règlement soit adopté en conclusion de la revue tarifaire qui sera réalisée courant 2021.

Au vu de ce qui précède, POST n'a pas de remarques à formuler quant aux dispositions de ce projet de règlement.

Institut Luxembourgeois de Régulation
17, rue du Fossé
L-1536 Luxembourg

Luxembourg, le 30 décembre 2020

Objet : Consultation Publique Nationale Décembre 2020 (CP/T20/6)

Luxembourg Online approuve le projet de règlement de l'Institut concernant la modification du règlement ILR/T19/3 du 13 mars 2019 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour le dégroupage de la boucle locale et sous-boucle locale de la paire métallique torsadée.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information complémentaire et vous prions d'agréer nos plus sincères salutations.



Paul Retter
Administrateur Délégué

